

Le 9 décembre 2014

DECRET

**Décret n° 2011-170 du 11 février 2011 modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information »**

NOR: PRMD1101390D

Version consolidée au 9 décembre 2014

Le Premier ministre,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1131-1, L. 1332-1, L. 1332-2, R.\* 1132-3, R. 1332-1, R. 1334-1 à R. 1334-4 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 33-1 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information »,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2009-834 du 7 juillet 2009 - art. 3 (V)

**Article 2**

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 février 2011.

François Fillon